



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/34
14 janvier 2010

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

Nouvelles propositions

Texte supplémentaire sur les étiquettes de danger

Communication du Gouvernement de l'Autriche^{1, 2}

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/34.

Résumé

Résumé analytique :	Les paragraphes 5.2.2.2.1.3 et 5.2.2.2.1.5 admettent du texte supplémentaire présentant un intérêt du point de vue de la sécurité sur les étiquettes de danger, mais ne se recoupent pas pleinement dans les différentes versions linguistiques. La question de savoir si le marquage visé au 5.2.1.1 est admissible sur les étiquettes de danger est différemment interprétée.
Décision à prendre :	Alignement des textes. Décision concernant le marquage visé au 5.2.1.1.
Documents connexes :	–

1. Les textes concernés ont la teneur suivante dans la version anglaise (les différences figurent en *italiques*) :

UN Model Regulations	RID/ADR/ADN
5.2.2.2.1.3 (...) The label may include text such as the UN number or words describing the hazard <i>class or division</i> (e.g. "flammable") in accordance with 5.2.2.2.1.5 provided the text does not obscure or detract from the other required label elements.	5.2.2.2.1.3 (...) The labels may include text such as the UN number or words describing the hazard (e.g. "flammable") in accordance with 5.2.2.2.1.5 provided the text does not obscure or detract from the other required label elements.
5.2.2.2.1.5 On labels other than those for material of Class 7, <u>the insertion of any text</u> (other than the class or division number) in the space below the symbol <u>shall be confined to particulars indicating the nature of the risk and precautions to be taken in handling.</u>	5.2.2.2.1.5 On labels other than those for material of Class 7, <u>the optional insertion of any text</u> (other than the class number) in the space below the symbol <u>shall be confined to particulars indicating the nature of the risk and precautions to be taken in handling.</u>

2. L'ensemble de ces réglementations admettent par conséquent du texte supplémentaire non prescrit sur les étiquettes de danger, à condition que celui-ci présente un intérêt du point de vue de la sécurité.

3. En revanche, les versions française et allemande donnent l'impression que le caractère facultatif est la condition essentielle à l'admissibilité :

Anglais	Français	Allemand
<p>5.2.2.2.1.3 (...) The labels may include text such as the UN number or words describing the hazard (e.g. "flammable") in accordance with 5.2.2.2.1.5 provided the text does not obscure or detract from the other required label elements.</p>	<p>5.2.2.2.1.3 (...) Les étiquettes peuvent contenir du texte comme le numéro ONU ou des mots décrivant le risque (par exemple « inflammable ») conformément au 5.2.2.2.1.5 à condition que ce texte ne masque pas ou ne diminue pas l'importance des autres informations devant figurer sur l'étiquette.</p>	<p>5.2.2.2.1.3 (...) Die Gefahrzettel dürfen gemäß Absatz 5.2.2.2.1.5 einen Text wie die UN-Nummer oder eine textliche Beschreibung der Gefahr (z.B. «entzündbar») enthalten, vorausgesetzt, der Text verdeckt oder beeinträchtigt nicht die anderen vorgeschriebenen Elemente des Gefahrzettels.</p>
<p>5.2.2.2.1.5 On labels other than those for material of Class 7, <u>the optional insertion of any text</u> (other than the class number) in the space below the symbol <u>shall be confined to particulars indicating the nature of the risk and precautions to be taken in handling.</u></p>	<p>5.2.2.2.1.5 Sur les étiquettes autres que celles de la classe 7, l'espace situé au-dessous du signe conventionnel <u>ne doit pas contenir</u> (en dehors du numéro de la classe) <u>d'autre texte que des indications facultatives sur la nature du risque et les précautions à prendre pour la manutention.</u></p>	<p>5.2.2.2.1.5 Auf den Gefahrzetteln mit Ausnahme der Gefahrzettel der Klasse 7 <u>darf ein etwaiger Text</u> im Bereich unter dem Symbol (abgesehen von der Nummer der Klasse) <u>nur freiwillige Angaben über die Art der Gefahr und die bei der Handhabung zu treffenden Vorsichtsmaßnahmen umfassen.</u></p>

3. L'Autriche serait pour une version plus uniforme sur le modèle anglais et ne voit dans ce texte rien qui s'oppose à ce que le marquage visé au 5.2.1.1 soit apposé sur l'étiquette de danger. La sécurité du transport n'est pas non plus remise en cause par cette éventualité.

Proposition

4. **5.2.2.2.1.3** La dernière phrase (allemand uniquement) reçoit la teneur suivante (les modifications sont soulignées ou biffées) :

"**5.2.2.2.1.3** (...) Die Gefahrzettel dürfen ~~gemäß Absatz 5.2.2.2.1.5~~ einen Text wie die UN-Nummer oder eine textliche Beschreibung der Gefahr (z.B. «entzündbar») gemäß Absatz 5.2.2.2.1.5 enthalten, vorausgesetzt, der Text verdeckt oder beeinträchtigt nicht die anderen vorgeschriebenen Elemente des Gefahrzettels."

5. **5.2.2.2.1.5** Reçoit la teneur suivante (français et allemand uniquement) (les modifications sont soulignées ou biffées):

"5.2.2.2.1.5 Sur les étiquettes autres que celles de la classe 7, l'espace situé au-dessous du signe conventionnel ne doit pas contenir (en dehors du numéro de la classe) d'autre texte facultatif que des indications ~~facultatives~~ sur la nature du risque et les précautions à prendre pour la manutention."

"5.2.2.2.1.5 Auf den Gefahrzetteln mit Ausnahme der Gefahrzettel der Klasse 7 darf ein etwaiger Text im Bereich unter dem Symbol (abgesehen von der Nummer der Klasse) ~~nur~~ freiwillige Angaben nur über die Art der Gefahr und die bei der Handhabung zu treffenden Vorsichtsmaßnahmen umfassen."

Justification

Sécurité :_ amélioration dès lors que l'étiquette de danger et le marquage portant le No ONU peuvent être embrassés d'un seul coup d'œil

Faisabilité : clarification de la situation juridique pour tous les intervenants

Application effective : facilitation
